



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.4/799
7 novembre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trentième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 23 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Lettre datée du 7 novembre 1975, adressée au Président de la
Quatrième Commission par les représentants permanents des
Bahamas, de la Barbade, de la Guyane, de la Jamaïque et de la
Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom de nos gouvernements respectifs, nous soussignés avons l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration commune des Gouvernements des Bahamas, de la Barbade, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago sur des faits concernant le Belize. Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de la Quatrième Commission pour l'information de ses membres.

Le représentant permanent des Bahamas
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Livingston Basil JOHNSON

Le représentant permanent de la Barbade
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Waldo E. WALDRON-RAMSEY

Le représentant permanent de la Guyane
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Rashleigh E. JACKSON

Le représentant permanent de la Jamaïque
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Donald O. MILLS

Le représentant permanent de la Trinité-et-Tobago
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Frank O. ABDULAH

Texte de la déclaration commune des Gouvernements des Bahamas, de la Barbade, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago

Les Gouvernements des Bahamas, de la Barbade, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago se déclarent gravement préoccupés par les nouvelles récentes suivant lesquelles le Gouvernement guatémaltèque massait des troupes de long de la frontière du Belize et les forces armées britanniques répondaient par un mouvement défensif vers la région. Ces faits, qui constituent une grave menace pour la sécurité du Belize, surviennent en outre au moment où l'Assemblée générale des Nations Unies, réunie en sa trentième session, s'apprête à examiner une résolution réaffirmant le droit inaliénable du peuple du Belize à l'autodétermination et à l'indépendance et soulignant que les divergences de vues qui empêchent actuellement l'exercice de ces droits et la jouissance de l'intégrité territoriale doivent être rapidement réglées par voie de négociations.

Une action de ce genre pourrait compromettre l'objectif même du débat, qui est de trouver la base sur laquelle le Belize pourra accéder à l'indépendance comme il en a le droit, et faire tragiquement obstacle au ferme désir des dirigeants et du peuple du Belize. Les Gouvernements des Bahamas, de la Barbade, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago réaffirment leur foi dans le règlement de la question par voie de négociations et déplorent vivement toute action qui pourrait être considérée comme visant à la résoudre par d'autres moyens.
